

LE PRESIDENT DE NIMES UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu les articles L. 712-6-2, L. 952-7 à L. 952-9 et R. 712-9 à R. 712-46 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté 2026-057 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes université,

ARRETE**Article 1 :**

La désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et personnels exerçant des fonctions d'enseignement à Nîmes université est la suivante :

Collège 1 : professeurs des universités ou personnels assimilés titulaires :

- M. Nicolas LEROY;
- Mme Véronique THIREAU;
- M. Oscar NAVARRO;
- Mme Michela DENI ;

Collège 2 : maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :

- Mme Vanessa MONTEILLET;
- M. Loïc DUCROS;
- Mme Aurélie GONCALVES;
- M. Romain MILLOT ;

Collège 3 : personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires : A pourvoir**Article 2**

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision

Fait à Nîmes le :

Le Président
Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Président de Nîmes Université

President de Nimes université

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr